

PAPIERS ET PRODUITS EN PAPIER

Emballages Mitchel-Lincoln ltée (Saint-Laurent)

et

Le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 648 – FTQ
Secteur d'activité de l'employeur: industries manufacturières – papier et produits en papier

• Nombre de salariés de l'unité de négociation

(219) 235

• Répartition des salariés selon le sexe

Femmes: 4 %; hommes: 96 %

• Statut de la convention: renouvellement

• Catégorie de personnel: production

• Échéance de la convention précédente

31 octobre 2012

• Échéance de la présente convention

31 octobre 2019

• Date de signature: 7 juin 2013

• Durée de la semaine normale de travail

8 heures/jour, 40 heures/sem.

• Salaires

1. Concierge et aide général

Date	1 ^{er} nov. 2012	1 ^{er} nov. 2013	1 ^{er} nov. 2014
Salaire/heure	20,97 \$	21,28 \$	21,60 \$

Date	1 ^{er} nov. 2015	1 ^{er} nov. 2016	1 ^{er} nov. 2017
Salaire/heure	21,98 \$	22,42 \$	22,87 \$

Date	1 ^{er} nov. 2018
Salaire/heure	23,38 \$

2. Opérateur chariot-élévateur, expéditeur/receveur et autres fonctions, 30 salariés

Date	1 ^{er} nov. 2012	1 ^{er} nov. 2013	1 ^{er} nov. 2014
Salaire/heure	23,02 \$	23,37 \$	23,72 \$

Date	1 ^{er} nov. 2015	1 ^{er} nov. 2016	1 ^{er} nov. 2017
Salaire/heure	24,13 \$	24,61 \$	25,11 \$

Date	1 ^{er} nov. 2018
Salaire/heure	25,67 \$

3. Électricien «A-2» et électronicien

Date	1 ^{er} nov. 2012	1 ^{er} nov. 2013	1 ^{er} nov. 2014
Salaire/heure	32,21 \$	32,69 \$	33,18 \$

Date	1 ^{er} nov. 2015	1 ^{er} nov. 2016	1 ^{er} nov. 2017
Salaire/heure	33,76 \$	34,44 \$	35,13 \$

Date	1 ^{er} nov. 2018
Salaire/heure	35,92 \$

Augmentation générale

Date	1 ^{er} nov. 2013	1 ^{er} nov. 2014	1 ^{er} nov. 2015
Augmentation	1,5%	1,5%	1,75%

Date	1 ^{er} nov. 2016	1 ^{er} nov. 2017	1 ^{er} nov. 2018
Augmentation	2%	2%	2,25%

Montant forfaitaire

Le salarié permanent en emploi le 7 juin 2013 a droit à un montant forfaitaire de 1 500 \$ qui est versé dans les 10 jours qui suivent cette même date.

• Primes

Soir: 0,75 \$/heure

Nuit: 0,95 \$/heure

Chef d'équipe: (0,66 \$) 1,50 \$/heure

• Allocations

Outils: 15%/année comme valeur de remplacement pour une évaluation de 5 000 \$ – mécanicien, machiniste et aide-mécanicien ayant travaillé au moins 6 mois au cours de l'année

Habits de travail: fournis par l'employeur selon les modalités prévues – salarié actif ayant terminé au moins 6 mois de service

Chaussures de sécurité: fournies et remplacées par l'employeur lorsque c'est requis, jusqu'à un maximum de 115 \$ + la TPS – salarié permanent

Lorsque la durée des chaussures dépasse 12 mois, ce montant est majoré de 5 \$ par mois supplémentaire, jusqu'à un maximum de 145 \$.

L'année de référence débute alors à nouveau à la date où le montant est versé.

Lunettes de sécurité de prescription

Fournies par l'employeur lorsque c'est requis – salarié dont la nature du travail en exige le port de manière continue dans l'exercice de son travail normal

Permis de conduire: maximum de (200 \$) 125 \$/année – chauffeur de camion, chauffeur de semi-remorque et homme de manœuvre ayant terminé sa période d'essai

- **Jours fériés payés:** 14 jours/année

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4%
5 ans	3 sem.	6%
9 ans	4 sem.	8%
18 ans	5 sem.	10%
25 ans	6 sem.	12%

Le salarié qui a travaillé 800 heures payées au cours de l'année de référence a droit à l'indemnité de vacances en pourcentage ou au taux normal, soit le plus élevé des deux.

Congés supplémentaires

Le salarié qui a 25 ans et plus de service a droit à une semaine supplémentaire de vacances dans l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 60 ans.

- **Droits parentaux**

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

- **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Prime: payée entièrement par l'employeur jusqu'au 1^{er} novembre 2014; par la suite, la prime est partagée entre le salarié et l'employeur selon les modalités prévues à la convention collective

1. Assurance vie

Indemnités

Salarié: 2 fois le salaire annuel, maximum de 50 000 \$

Mort accidentelle: double indemnité

Conjoint: 5 000 \$

Enfant âgé de 24 heures ou plus et de moins de 22 ans ou âgé de 22 à 25 ans, s'il étudie à plein temps: 3 000 \$

2. Assurance salaire

Courte durée

Prestations: 65% du salaire hebdomadaire, jusqu'au montant maximal de 550 \$/semaine pour une période maximale de 26 semaines

Début: 1^{er} jour, accident; 4^e jour, maladie

Longue durée

Prestations: 65% du salaire mensuel, jusqu'à un maximum de 2 200 \$/mois, et ce, pour la durée de l'invalidité ou pour une période maximale de 12 mois

Début: après les prestations de courte durée

3. Assurance maladie

Frais assurés: remboursement à 100% des frais admissibles sans franchise et sans maximum

4. Soins dentaires

Frais assurés: remboursement à 100% des frais de prévention et de restauration, sans maximum; remboursement à 50% des frais de restauration majeure, jusqu'à un maximum de 2 000 \$, sans franchise; remboursement à 50% des frais d'orthodontie, sans franchise, jusqu'à un maximum global de 1 000 \$ pour enfant de moins de 22 ans ou de 25 ans, si étudiant à plein temps

5. Soins oculaires

Frais assurés: remboursement des frais admissibles à raison de 200 \$/24 mois/personne assurée; remboursement des frais pour les examens de la vue, maximum de 30 \$

6. Régime de retraite

Cotisation: l'employeur verse 7% du salaire gagné par le salarié dans le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec.